



Les vêtements de travail doivent être mis dès la prise de poste ; la veste est obligatoire lors des interventions.



Les chaussures de sécurité doivent être mises dès la prise de poste et portées durant toute la journée de travail. Les surchausses anti-dérapantes sont à porter dès lors que le sol est glissant (neige / verglas). A enlever impérativement à l'intérieur des bâtiments.



La casquette de sécurité doit être mise à l'arrivée chez le client et le détecteur monoxyde de carbone que vous portez sur vous, allumé. Ils sont portés durant toute l'intervention.

NB : pensez à tester régulièrement votre détecteur



Les lunettes de sécurité avec protection latérale et les gants doivent être portés lors du ramonage du conduit d'évacuation des fumées, du ramonage de la chaudière, du nettoyage du brûleur et de la vidange de l'aspirateur.

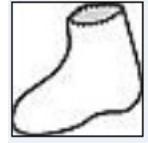
Lunettes et gants doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques (se référer aux notice HSE des produits).



Le masque poussières FFP3 doit être porté lors du ramonage du conduit d'évacuation des fumées, de la chaudière et lors de la vidange de l'aspirateur. Pour la manipulation de produits chimiques, se référer aux notice HSE des produits.

Les FDS sont disponibles en antennes

#### Kit intervention amiante



En présence d'amiante ou si vous avez un doute, vous devez aussi porter les EPI spécifiques suivants : gants jetables, masque jetable FFP3, combinaison de type 5, couvre-chaussures. Vous devez aussi porter vos chaussures de sécurité, votre casquette et vos lunettes de protection